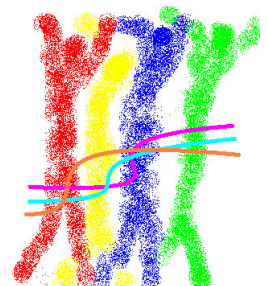


Favoriser l'insertion sociale par la pratique citoyenne

## REFERENTIEL DES CONCEPTS



# CITOYENNETE EUROPEENNE

## Textes officiels de l'Union Européenne

En 1992, le Traité sur l'Union européenne crée une citoyenneté européenne au sein du traité instituant la Communauté européenne (article 17, ex-article 8) :

Article 17 : « Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre. La citoyenneté de l'Union complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. »

La citoyenneté de l'Union est subordonnée à la nationalité d'un des Etats membres. Ainsi, tout individu ayant la nationalité d'un Etat membre est considéré comme citoyen de l'Union. En plus, les droits et devoirs prévus au traité instituant la Communauté européenne, la citoyenneté de l'Union reconnaît quatre droits spécifiques :

- la liberté de circulation et de séjour sur tout le territoire de l'Union ;
- le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et du Parlement européen dans l'Etat de résidence ;
- la protection diplomatique et consulaire des autorités de tout Etat membre lorsque l'Etat dont l'individu est ressortissant n'est pas représenté dans un Etat tiers ;
- le droit de pétition et de recours au médiateur européen.

Il est important de noter que l'instauration du concept de citoyenneté de l'Union ne remplace pas mais s'ajoute aux citoyennetés nationales. Cette complémentarité rend plus tangible le sentiment d'appartenance du citoyen à l'Union.

## Une définition non-formelle

*"La citoyenneté européenne est avant tout un concept humaniste, fondé sur la construction d'une Grande Europe caractérisée par des différences culturelles, des différences dans la conception du système économique et par des réalités naturelles différentes, mais unie par le sentiment d'appartenance à une civilisation commune.*

*C'est sur la base d'une culture démocratique partagée que cette Grande Europe se construira elle-même et que les européens se reconnaîtrons eux-mêmes en tant que citoyens de l'Europe."*

(Groupe d'étude de la Commission Européenne travaillant sur "Construire une citoyenneté européenne par l'éducation et la formation)

## Bibliographie

- ◆ Le Traité d'Amsterdam, Citoyenneté de l'Union européenne  
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/a12000.htm>  
*Introduction*  
*Historiques*  
*Les ajouts du Traité d'Amsterdam*
- ◆ Citoyenneté de l'Union, Monique Lambert, Centre Européen du Civisme, Bruxelles
- ◆ Citoyenneté de l'Union, Deuxième rapport sur la citoyenneté de l'Union :  
[http://europa.eu.int/comm/internal\\_market/fr/update/report/citfr.htm](http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/update/report/citfr.htm)
- ◆ Citoyenneté de l'Union,  
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l23001.htm>
- ◆ Des citoyennetés des Européens à la citoyenneté européenne, An Hermans, ex-membre du PE, texte en langue néerlandaise, 1997
- ◆ Apprentissage de la citoyenneté active :  
[www.europa.eu.int/comm/education/citizen/citiz-en.html](http://www.europa.eu.int/comm/education/citizen/citiz-en.html)
- ◆ Le rôle de la société dans la gouvernance européenne, Pier Virgilio Dastoli, porte-parole du Forum Permanent de la Société Civile, 2001

- ◆ Citoyenneté et Nationalité – Les identités nationales et citoyennes face à l’immigration, La Revue Nouvelle, avril 1994
- ◆ Les multiples facettes de la citoyenneté – Pour une clarification du concept, Etude sur la citoyenneté , Contribution au rapport du CUCES –Universités de Nancy, pour la Commission européenne DG XXII, 1997
- ◆ The concept of European citizenship, Ingolf Knudsen, Denmark, 1995

### **Autres articles**

- ◆ Education for Democracy in Ukraine, Svetlana POZNYAK and Ruud VELDHUIS, 2000
- ◆ Education for Democratic Citizenship : dimensions of citizenship, core competencies, variables and international activities, Ruud Veldhuis, Instituut voor Publiek en Politiek, Amsterdam,

### **Liens avec des sites web :**

[www.activecitizenship.org/](http://www.activecitizenship.org/)

[www.fresno.edu/sps/minkler/index.html](http://www.fresno.edu/sps/minkler/index.html)

[www.apsanet.org/CENnet/](http://www.apsanet.org/CENnet/) (network)

[www.civiced.org/civitasexec.html](http://www.civiced.org/civitasexec.html) (curriculum framework)

[www.civiced.org/articles.html](http://www.civiced.org/articles.html) (articles)

[www.politeia.net](http://www.politeia.net) (Politeia Network for Citizenship and Democracy in Europe – Newsletter)

# CITOYENNETE

## CITOYENNETE : DROITS ET DEVOIRS

**Citoyen** : 1. Dans l'Antiquité, membre d'une cité qui avait droit de suffrage dans les assemblées publiques. Aujourd'hui, personne considérée dans sa dimension civique. 2. Ressortissant d'un Etat.

**Citoyenneté** : Qualité de citoyen. La citoyenneté moderne repose sur le principe l'universalité : elle est reconnue à n'importe quel membre du corps politique, pourvu qu'il satisfasse à certains critères, d'âge notamment. Elle rompt avec les sociétés d'Ancien régime, bâties sur des ordres hiérarchisés et prétendument naturels et se développe selon la démocratie.

Selon le concept républicain en vigueur en France, le fait d'être citoyen confère des droits et impose des devoirs.

Les droits sont affirmés dans le Préambule de la Constitution de 1958

Le texte reprend les libertés énoncées par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

- liberté individuelle
- liberté de conscience
- liberté de la presse
- liberté d'association
- liberté politique.

ainsi que les droits économiques et sociaux apparus dans la Constitution de 1946

- droit au travail
- droit de grève
- droit à la protection de la santé
- droit à l'instruction
- droit de se déplacer librement.

Les devoirs civiques procèdent des droits et libertés reconnus à tous les citoyens.

- respecter et faire améliorer lois et règlements, donc les connaître et les comprendre : "Nul n'est censé ignorer la loi".
- voter, c'est-à-dire déléguer une partie de ses droits et de ses responsabilités à des tiers, aux élections politiques et professionnelles
- contribuer aux dépenses publiques
- participer à la défense et à la prospérité du pays.

Certains de ces devoirs s'exercent librement et permettent au citoyen de participer de façon volontaire à la vie et à la gestion du pays. D'autres sont soumis à la loi et font l'objet d'un contrôle : respect du droit, paiement des impôts,

...

## CITOYENNETE ACTIVE / PRATIQUE CITOYENNE

De façon générale, dans les discours des politiques et selon les courants d'opinion véhiculés par les médias, le concept de citoyenneté est aujourd'hui mentionné en priorité lorsqu'il s'agit de l'intégration sociale de personnes en difficulté, le plus souvent immigrées ou issues de l'immigration.

On prône la démarche citoyenne pour régler les problèmes de société liés à la discrimination, à la violence, à l'exclusion.

Le terme de citoyen prend aussi un sens qui englobe le caractère humain, social, volontaire, libre, responsable d'une action :

- l'entreprise citoyenne, qui en s'inscrivant dans un processus de développement durable, ne retient pas le profit comme seul objectif, mais contribue à l'inclusion sociale des plus défavorisés
- l'attitude citoyenne qui consiste à trier les déchets ménagers ou à limiter sa vitesse en centre ville
- la démarche citoyenne des bénévoles d'associations d'entraide

- la participation citoyenne qui s'exerce simplement en allant voter ...

Même si l'utilisation excessive du terme l'éloigne peu à peu de son sens premier au bénéfice d'un concept générique, plus politiquement correct que "bien éduqué", "charitable" ou "engagé", on constate que dans tous les cas, être citoyen c'est être actif, c'est jouer un rôle dans la construction de la société.

Les expériences citoyennes comme remèdes aux maux de la société, se multiplient. Les mouvements associatifs en ont le plus souvent l'initiative et les institutions publiques apportent leur soutien financier.

Les résultats de ces actions sont généralement positifs en ce sens qu'elles sont menées à bien, que les participants se sont activement engagés dans leur réalisation, que les personnes de l'environnement immédiat ont soutenu et approuvé l'action.

Il est beaucoup plus difficile de mesurer l'impact réel à long terme sur les participants, puisque le suivi n'est pas toujours réalisé – les financements mobilisés se limitant le plus souvent à la réalisation de l'action elle-même – et que la diffusion des résultats n'est assurée que sur les aspects positifs.

Dans l'ensemble, il manque encore une capitalisation des expériences, permettant de progresser sur la voie des bonnes pratiques.

## CITOYENNETE

Par citoyenneté, on entend, au sens strict, l'appartenance d'un individu à la communauté politique, laquelle garantit les droits civils, sociaux et politiques en contrepartie du respect de devoirs précis.

La Constitution de la République italienne de 1948 établit les droits fondamentaux du citoyen italien :

- la liberté personnelle;
- la liberté de pensée et de parole;
- le droit de vote;
- le droit à la protection de la santé;
- le droit de grève;
- la liberté d'association (politique, civile, sociale, syndicale) ;
- la liberté d'exercice religieux;
- le droit à l'instruction;
- le droit au travail ou à l'assistance publique en cas d'inaptitude au travail;
- le droit à la propriété privée et à la libre entreprise économique.

Sont reconnus comme devoirs du citoyen italien :

- la défense de la Patrie;
- la participation aux dépenses publiques;
- la fidélité à la République et à ses lois.

Depuis des années, en Italie, le concept de citoyenneté fait l'objet de réflexions et de débats qui conduisent vers un processus d'extension des significations qui lui sont attribuées : non plus uniquement un critère juridique et formel d'appartenance à une communauté politique, mais un concept qui fait appel aux thèmes de l'identité, de la participation active, des droits et devoirs à des niveaux variables.

Toutefois, bien que le rapport entre citoyenneté et immigration fasse objet de débat, un autre concept plus simple semble revenir en force : la citoyenneté entendue simplement comme la place d'un individu par rapport à un Etat. En ce sens, on est soit "dedans" c'est-à-dire citoyen, soit "dehors", c'est-à-dire étranger.

La nouvelle image d'une citoyenneté plus inclusive qu'expansive semble donc céder le pas à une idée, dans un certain sens primitive de citoyenneté, comprise dans sa dimension d'inclusion/exclusion, donc comme ligne de séparation entre "l'intérieur" et "l'extérieur". Dans ce cas, la question du rapport entre citoyenneté et immigration semblerait se résumer à la problématique de la naturalisation des étrangers et des divers codes de naturalisation.

D'autre part, il faudrait considérer qu'il y a effectivement une demande de nationalité de la part des immigrés : de nombreuses recherches ont fait apparaître qu'en Italie, la majorité des immigrés – notamment ceux récemment arrivés – n'aspire pas à la naturalisation. Certains courants suggèrent l'accès à une citoyenneté partielle (denizenship), qui donnerait à l'immigré la possibilité de jouir pleinement des droits sans acquérir formellement une nouvelle nationalité : cette option comporte le risque de découper dans l'ensemble des droits politiques, civils et sociaux du citoyen, un sous-ensemble de droits concédés aux immigrés.

## CITOYENNETE ACTIVE

Par citoyenneté active, on entend l'accès de la part des citoyens à un rôle actif dans la gestion de la société à laquelle ils appartiennent.

A cette fin, on retient comme fondamentale la participation civique, c'est-à-dire l'exercice des pouvoirs et des responsabilités appartenant au citoyen dans le cadre des politiques publiques, et la protection des droits proclamés par la loi, à travers la rédaction de chartes de droits, la promotion de structures d'écoute, le déroulement d'actions d'encadrement des services, l'organisation de manifestations symboliques de masse.

L'outil le plus important de participation à la vie politique est sans doute le droit de vote qui en Italie, contrairement à ce qui se passe dans certains pays européens, n'est pas accordé aux immigrés.

Le Texte Unique, approuvé en 1998, ne leur accorde qu'une forme de participation intermédiaire à la vie politique, comme l'inscription et la possibilité d'agir dans les organisations syndicales, la constitution d'organes consultatifs qui permettent aux associations d'immigrés de participer à la gestion de projets et d'activités sociales. Cette loi, dans sa version présentée au Parlement en 1997, avait prévu, à l'article 38, le droit de vote pour les immigrés et, plus précisément, la participation active et passive aux élections locales pour les étrangers titulaires d'une carte de séjour (et donc présents en Italie depuis au moins 5 ans). Cet article a été éliminé du texte définitif et un projet de loi, présenté en septembre 1997 a également été mis de côté.

Cependant, en application de la Loi N.142 de 1990, qui permet aux villes de se doter de statuts autonomes, certaines, parmi lesquelles Turin et Bologne, ont autorisé les étrangers résidant en situation régulière, à participer aux consultations locales.

Dans beaucoup d'autres villes, on a aussi expérimenté des formes de participation électorale pour la constitution d'organes locaux (organismes consultatifs du Conseil et de l'Assemblée communale qui peuvent être interpellés sur les problématiques liées à l'immigration) et des conseillers supplémentaires (représentants élus par les immigrés qui peuvent participer et intervenir lors des sessions du Conseil, mais qui généralement n'ont pas le droit de vote).

« La Citoyenneté est le contrat entre l'individu et l'Etat (...)  
(Carr, W. et A. Hartnett)

« Dans un sens strict, la citoyenneté affecte l'intégration de l'individu dans le cadre politique et la participation des citoyens aux institutions de la loi. »  
(Birzea, *Education for Democratic Citizenship*)

« Un citoyen est un individu pourvu de connaissance des affaires publiques, gravé des attitudes de vertus citoyens et équipé de compétences à participer dans l'arène politique. »  
(Heater, *Citizenship*)

L'article 1 de la Constitution stipule

- Tous ceux qui se trouvent aux Pays-Bas seront traités avec égalité
- Toute discrimination pour cause de religion, convictions, race, sexe, ... est interdite.

L'article 2 de la Constitution stipule :

- La Loi règle ce qui est Néerlandais.
- La Loi détermine l'admission et l'expulsion des étrangers.

### LES QUATRE DIMENSIONS DE LA CITOYENNETE

Les droits et les devoirs, liés à la citoyenneté, c'est à dire à la nationalité néerlandaise peuvent être classés en 4 catégories ou dimensions :

#### ◆ Dimension politique / juridique

La Citoyenneté politique se réfère aux droits et devoirs politiques par rapport au système politique.

#### ◆ Dimension sociale

La Citoyenneté sociale se réfère aux relations entre les individus d'une société.

#### ◆ Dimension culturelle

La Citoyenneté culturelle se réfère à la conscience d'un patrimoine culturel en commun.

#### ◆ Dimension économique

La Citoyenneté économique se réfère à la relation d'un individu par rapport au marché d'emploi et de consommateurs ; cela implique le droit à un emploi et à un niveau minimum d'existence.

### LES OBJECTIFS DE L'EDUCATION

#### ◆ Domaine politique :

- connaissance du système politique ;
- attitude démocratique ;
- compétence participative.

#### ◆ Domaine social

- connaissance des relations sociale dans la société ;
- compétences sociales.

#### ◆ Domaine culturel

- connaissance de l'héritage culturel, de l'histoire ;
- compétences de base ( compétences de langue : lire et écrire)

#### ◆ Domaine économique

- formation professionnelle ;
- compétences économiques (liées à l'emploi et toutes autres activités économiques).

## **L'EDUCATION CIVIQUE**

Le but de l'éducation civique est : inciter les citoyens à participer activement à la société civile et aux prises de décision dans une démocratie constitutionnelle.

L'éducation civique tend à éclairer et développer :

- la connaissance
- les attitudes et opinions
- les compétences intellectuelles
- les compétences participatives

## **L'EDUCATION CIVIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AUX PAYS-BAS**

Dans l'enseignement secondaire aux Pays-Bas, la discipline fait partie des grands objectifs de l'enseignement, avec comme objectif le développement de la compréhension du fonctionnement d'un citoyen démocratique, de même sur le plan international.

L'éducation civique est organisée comme une discipline spéciale ou intégrée dans la discipline histoire.

Les thèmes de l'éducation civique doivent se retrouver dans les domaines suivants :

1. Socialisation et éducation : donne la possibilité de comprendre les processus de socialisation et le rôle des médias.
2. L'environnement, la vie quotidienne et les relations sociales : les groupes primaires, relations des sexes, la manière de vivre ensemble, problèmes environnementaux.
3. Emploi et loisirs : des questions sociales et économiques.
4. Technologie et société : les développements technologiques et scientifiques comme facteur dans la société.
5. Structures politiques et processus politiques : le système politique, les prises de décisions politiques, idéologies politiques, le système juridique, criminalité.
6. Relations internationales : les interdépendances politiques, sociales et économiques au niveau universel

## **L'EDUCATION CIVIQUE ET LE GROUPE CIBLE DES ETRANGERS AUX PAYS-BAS.**

Dans l'histoire des Pays-Bas la notion minorités était toujours présente. Mais depuis les années soixante, une politique des minorités a été mise en oeuvre.

Au début la politique ne s'orientait pas vers l'intégration dans la société néerlandaise, mais sur le bien-être et la possibilité pour les groupes d'étrangers de vivre leur propre culture et maintenir la propre identité.

Dès 1994 la politique des minorités a évolué vers une politique d'intégration.

En 1997 la nouvelle loi « Wet Inburgering Nieuwkomers » (Loi sur l'intégration des nouveaux venus) est votée et mise en pratique. Participer aux actions d'intégration devient une obligation pour tous les étrangers (les nouveaux venus) qui veulent s'installer définitivement aux Pays-Bas.

L'objectif : les étrangers devraient fonctionner indépendamment, aussi vite que possible, dans la société néerlandaise.

Concrètement : faire tous les efforts afin de participer activement dans l'éducation et sur le marché d'emploi. L'apprentissage de la langue néerlandaise est au centre de cette nouvelle loi.

## CITOYENNETE

**Citoyenneté** : qualité de membre d'un Etat – nation, conférée par la naissance ou par des procédures juridiques spécifiques dans des cas de migration d'un Etat à un autre.

Elle confère des droits et des obligations :

### Les Droits

#### civils

- libre expression
- accès à l'information
- libre association
- égalité devant la loi

#### politiques

- droit de vote
- élections libres
- droit d'être candidat

#### socio-économiques

- bien-être
- travail
- sécurité sociale

### Les Devoirs

Dans la Constitution de la Roumanie, l'article 4, "l'Unité du peuple et l'égalité entre les citoyens" stipule que la Roumanie est *"la patrie commune et indivisible de tous ses citoyens, sans différence de race, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion, de sexe, d'opinion, d'appartenance politique, de fortune ou d'origine sociale"*.

L'article 6 "Droit d'identité" affirme que l'Etat reconnaît et garantit aux personnes appartenant aux minorités nationales, le droit à la préservation, au développement et à l'expression de leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse.

Selon la Constitution tous les citoyens roumains sont égaux et ils ne sont pas discriminés devant les lois, ils ont les mêmes droits et devoirs. Les citoyens sont égaux devant la loi et les autorités publiques, sans privilège et sans discrimination. (article 16 : Droits, libertés et devoirs fondamentaux).

Par la décision HG n° 430 de 2001 le Gouvernement a établi une **Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms** qui stimule la participation de l'ethnie des Roms à la vie économique, sociale, culturelle, éducationnelle et politique de la société en engageant cette population dans des programmes sectoriels d'assistance, de développement communautaire, de prévention de la discrimination institutionnelle et sociale. Il faut aussi favoriser l'accès de ces citoyens aux services offerts par la société, aider à la formation et à la promotion d'une élite intellectuelle et économique, intervenir auprès de l'opinion publique pour changer de façon positive l'image habituelle des Roms, en se basant sur les principes de la tolérance et solidarité sociale. La Stratégie s'entend sur dix années, 2001-2010, et vise les dix domaines sectoriels suivants: administration et développement communautaire, logement, sécurité sociale, santé, économie, justice et ordre public, protection de l'enfance, éducation, culture et culte, communication et participation civique. Pour appliquer la Stratégie, on a créé des structures nationales et locales, au niveau administratif, politique ainsi qu'au niveau de la recherche, et on va mettre un accent particulier sur la coopération avec les organisations non gouvernementales. Mis à part les activités ciblées pour l'infrastructure de l'éducation, la santé et la culture, la Stratégie met un accent particulier sur la participation active des Roms à la vie sociale. Cette politique va être mise en œuvre à travers des projets de développement local, des projets d'intervention sociale, des projets qui mènent au changement jusqu'au niveau local des communautés de Roms. La Stratégie atteint jusqu'à la dimension micro sociale, au niveau des communautés Roms en espérant que par cette politique on va contribuer à leur adaptation à la vie sociale de la société où ils vivent et travaillent, auprès de la population majoritaire.

Toutefois, la protection des citoyens roumains d'ethnie Rom ne doit pas affecter les droits et les libertés des autres citoyens roumains. C'est le principe de l'égalité stipulé par la Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms.

## PRATIQUE CITOYENNE

Le chapitre III de la **Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms "Buts et Objectifs généraux"**, montre que pour améliorer la condition de la population des Roms en Roumanie, le Gouvernement fixe l'objectif d'augmenter la participation des Roms à la vie économique, sociale, éducationnelle, culturelle et politique en se basant sur des projets d'assistance sectorielle et de développement communautaire.

Le chapitre "*Justice et ordre public*" prévoit la création des programmes d'éducation juridique et de prévention de la délinquance.

Le chapitre "Education" propose des programmes qui encouragent les parents à participer aux programmes extra-scolaires, à participer au processus éducatif permanent. Le même chapitre propose aux jeunes Roms des programmes qui les encouragent à suivre des études supérieures afin d'obtenir des postes dans l'administration et différentes institutions publiques. Ce type d'études concerne essentiellement les facultés des sciences sociales, d'administration publique, de médecine, les académies militaires, etc.

Le chapitre "*Communications et implication civique*" mentionne le développement de programmes pour l'éducation civique et l'information des Roms, et les médias sont encouragés à présenter la situation et les besoins des Roms dans les domaines suivants: éducation, éducation pour la santé, statut légal, culture ... tout cela de façon réaliste et sans aucun préjugé par rapport à l'ethnie Rom. De temps en temps, on suggère aux médias d'effectuer des évaluations et des présentations de la condition sociale des communautés de Roms de Roumanie.

**INCLUSION**  
/  
**EXCLUSION**

## INTEGRATION

**Intégration** : fait de rendre entier, action de faire entrer une partie dans le tout.

A l'échelle de la société, l'intégration assure la coordination de ses diverses composantes pour assurer la bonne marche de l'ensemble. Une société sera considérée comme intégrée si elle se caractérise par un degré élevé de cohésion sociale.

Pour l'individu, l'intégration recouvre les interactions avec les membres d'une société dans le but d'arriver à un sentiment d'identification au groupe et à ses valeurs.

L'intégration suppose la réalisation de plusieurs conditions:

- une interdépendance étroite entre les membres d'une même société dans une dynamique d'échange
- une participation active à l'ensemble des activités de la société et non seulement à son économie et à certains avantages
- l'adhésion aux règles de fonctionnement et aux valeurs de la société d'accueil
- le respect de ce qui fait l'unité et l'intégrité de la communauté dont on devient partie intégrante.

En France, la notion d'intégration concerne principalement la population immigrée. Jusqu'à présent, elle se réalisait individuellement par la pratique de la langue, l'apprentissage culturel et la participation à la vie sociale. L'immigré doit se fondre dans la société d'accueil. Le particularisme de chacun est réservé à la sphère privée. Ce modèle français a bien fonctionné avec les populations issues de pays européens. Il trouve ses limites avec l'accueil d'immigrés venus d'Afrique et d'Asie.

Les pouvoirs publics ont adopté une nouvelle approche. En 1993, pour le Haut Comité à l'Intégration, « (elle) consiste à susciter la participation active à la société tout entière de l'ensemble des femmes et des hommes appelés à vivre durablement sur notre sol en acceptant sans arrière pensée que subsistent des spécificités, notamment culturelles, mais en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs, afin d'assurer la cohésion de notre tissu social."

En 1998, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité fixe une politique d'intégration des populations immigrées basée sur trois principes:

- lieu unique d'accueil
- lutte contre les discriminations
- naturalisation dans des délais plus courts.

## ASSIMILATION

L'assimilation est considérée comme un processus unilatéral dont le résultat final est un état de conformité parfaite sur tous les plans sociaux et culturels avec la société d'accueil. C'est l'abandon de son identité culturelle pour adopter la culture dominante.

L'assimilation individuelle par l'école et les autres institutions a été l'objectif implicite du modèle français d'intégration. Dans ce modèle, la nationalité - citoyenneté repose essentiellement sur l'adhésion au contrat social que représente le "droit du sol" et sur l'évacuation vers la sphère privée de toutes les spécificités.

Actuellement cette notion a été abandonnée par les pouvoirs publics au profit de celle d'intégration.

## INSERTION

C'est l'action visant à faire évoluer un individu isolé ou marginal vers une situation caractérisée par des échanges satisfaisants avec son environnement. C'est aussi le résultat de cette action qui s'évalue par la nature et la densité des échanges entre un individu et son environnement.

Pour l'immigré, c'est l'élément premier et à la fois passif de la demande vers l'intégration. L'insertion consiste à trouver sa place à l'intérieur d'un groupe ou d'une société. La société d'accueil reconnaît à l'étranger la place qu'il occupe dans une économie, un cadre social et culturel, et préserve, au moins partiellement, l'identité d'origine, les spécificités culturelles, les modes de vie.

En France, l'insertion reste un terme de plus en plus réservé à l'aide sociale ou au domaine professionnel. La loi du 1/12/1988, portant création du Revenu Minimum d'Insertion, définit ainsi les allocataires qui relèvent de ce dispositif: "Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. L'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté constitue un impératif national."

Le traitement de l'insertion des immigrés ne fait pas, en principe, l'objet d'une mesure spécifique. Il s'inscrit dans le droit commun.

Les pouvoirs publics visent essentiellement l'insertion par l'emploi. Il est à la base de toute intégration future. Des actions sont proposées en :

- insertion professionnelle
- formation
- accès à l'emploi
- embauche préférentielle
- passage par des structures intermédiaires.

## DISCRIMINATION

La France est associée aux autres pays européens pour la lutte contre la discrimination. La Directive 2000/78/CE du Conseil du 29 juin 2000 définit la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

La Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 porte création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Dans ce texte la distinction est faite entre discrimination directe (différence de traitement fondée sur une caractéristique précise) et la discrimination indirecte (disposition, critère ou pratique apparemment neutre mais susceptible de produire un effet défavorable pour une ou des personnes déterminées).

Ces orientations se traduisent concrètement par des programmes comme l'initiative EQUAL dont l'un des objectifs est la lutte contre les la discrimination et l'exclusion sociale sur le marché du travail et la lutte contre le racisme sur le lieu de travail.

En France, la lutte contre les discriminations fait partie des trois mesures du dispositif d'intégration du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Cependant, "(...) selon une étude du CERQ (Connaissance de l'emploi, des revenus et des coûts), près du tiers des emplois publics et privés sont, en France, interdits au étrangers non européens." (Le Monde 21/4/1999).

Face à ce constat la notion de discrimination positive prend de plus en plus d'importance: apporter des aides supplémentaires à certains publics défavorisés

## INTEGRATION

Par intégration, on entend la capacité de confronter et d'échanger – dans un objectif de parité et de participation – des valeurs, des normes et des modèles de comportement, tant de la part des immigrés que de la société d'accueil.

Quand on parle en termes généraux de concept d'intégration (opposé à celui d'assimilation), on entend un échange ouvert dans lequel certains éléments de chacune des cultures sont conservés, tandis que d'autres tendent à se modifier au fil du temps. En ce sens, l'intégration est conçue comme un projet, un parcours, un processus qui s'accomplit bilatéralement tant de la part de l'immigré que de la part des personnes de la société d'accueil.

Ce processus permet aux nouveaux résidents de participer activement à la vie économique, sociale, civique et culturelle du pays d'immigration.

En ce qui concerne les modèles théoriques, quand on parle d'intégration, on se réfère généralement à quatre typologies :

1. **Modèle de l'assimilation** : il prévoit l'adaptation de l'immigré aux caractéristiques, traditions et habitudes de la société d'accueil;
2. **Modèle du pluralisme** : il prévoit l'acceptation des immigrés en reconnaissant et en soutenant leur spécificité. Les particularismes ethniques donnent vie à une reconnaissance juridique et institutionnelle de "communautés" culturelles distinctes. Le droit commun universellement accepté permet la coexistence de différentes cultures à l'intérieur d'un même pays. On fait donc une nette distinction entre la sphère privée, où chacun développe sa propre culture, et la sphère publique, commune à tous.
3. **Modèle du multiculturalisme** : voir fiche
4. **Modèle de l'interculturalité** : voir fiche

Pour comprendre ce processus et sa mise en pratique, il faut tenir compte de certains dualismes qui entrent en jeu quand on parle de relations entre groupes, personnes et systèmes sociaux :

- Proximité / Eloignement, tant en termes culturels que spatiaux
- Appartenance / Extériorité
- Ressemblance / Altérité
- Inclusion / Exclusion
- Intégration / Séparation
- Reconnaissance / Mépris

## ASSIMILATION

Par assimilation, on entend l'adaptation de l'étranger aux caractéristiques de la société d'accueil. L'immigré doit abandonner la culture et les traditions de son pays d'origine pour assimiler les valeurs, les normes et les modèles comportementaux du pays d'arrivée.

Contrairement à la notion d'intégration, un tel processus se fonde sur la supériorité supposée de la culture du pays d'accueil et comporte la disparition progressive, dans la société d'accueil, des cultures minoritaires. Dans les pays où l'assimilation est pratiquée, il est facile d'obtenir la "naturalisation" ou l'acquisition de la nationalité, alors que diminue le niveau d'acceptation des expressions culturelles propres aux minorités ethniques.

## **DISCRIMINATION / ISOLEMENT**

Par discrimination on entend le fait de réserver un traitement différent à certains individus ou communautés (comme par exemple refuser la jouissance des droits ou l'accès à certaines ressources) pour des motifs à caractère ethnique, linguistique, religieux ou culturel. L'isolement, lui, exclut les contacts et les rapports avec l'environnement, et peut être la conséquence d'une discrimination.

Pour la loi italienne, est considéré comme discriminatoire, tout comportement qui, directement ou indirectement, entraîne une distinction, une exclusion, une restriction ou une préférence basée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, les coutumes et les pratiques religieuses, et qui a pour objectif ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions de parité, des libertés et droits fondamentaux dans les domaines politique, social et culturel.

## INTEGRATION

D'après un recensement récent, les Pays-Bas comptent près d'un million et demi d'étrangers appartenant aux groupes cibles de la politique en matière de minorités. Ils représentent environ 9% de la population néerlandaise. Les pays d'origine sont la Turquie, le Maroc, le Surinam, les Antilles.

On prévoit qu'en 2015 leur nombre atteindra 2 millions, soit 12% de la population. 40% d'entre eux seront des réfugiés du Tiers Monde. Il est également important de savoir qu'à cette date, environ la moitié de la population des quatre grandes villes [Amsterdam, Rotterdam, La Haye et Utrecht] sera d'origine étrangère.

Jusque dans les années soixante du siècle dernier, l'intégration - ou plus exactement l'assimilation - des étrangers n'a jamais été un problème. Réfugiés politiques venant de Flandre au XVI<sup>e</sup> siècle, plus tard Huguenots fuyant la France, réfugiés d'Indonésie après la Seconde Guerre mondiale, mineurs de Pologne, de Yougoslavie ou d'Italie, tous sont parfaitement assimilés.

De même, l'intégration des minorités néerlandaises, telles que catholiques, homosexuels, ouvriers, est une réussite. Aux Pays-Bas, ordres et classes se sont estompés. La société néerlandaise est égalitaire par excellence. Par contre, la nouvelle vague de travailleurs étrangers venant de Turquie et du Maroc, survenue dans les années 60 du siècle dernier, n'a jamais été l'objet des préoccupations des divers gouvernements. On parlait du principe que leur séjour était temporaire, d'où l'absence d'une véritable politique d'intégration.

### L'ECHEC DE L'INTEGRATION

L'intégration des « nouveaux » étrangers (issus de pays non-occidentaux) est, ces derniers temps, considérée comme un échec. On voit surgir la menace d'une classe d'exclus où règnent chômage, pauvreté, échec scolaire et criminalité. Les cas de réussite restent des exceptions.

Malgré les mesures prises par le gouvernement, telles que des heures de soutien dans les écoles primaires, la discrimination positive sur le marché du travail, un très grand nombre d'étrangers restent en marge de la société néerlandaise. Une certaine forme de ségrégation voit le jour : écoles accueillant majoritairement des enfants d'immigrés, quartiers où vivent presque exclusivement des étrangers, avec comme conséquence un repli sur soi et un rejet des valeurs occidentales en général et néerlandaises en particulier. Et le péril de l'intégrisme. Pour certains, l'échec de l'intégration, l'exclusion et les dangers qu'elle représente pour la société néerlandaise sont directement imputables à l'idéologie de la société multiculturelle.

De tout temps, les Pays-bas ont été un pays de tolérance. La loi interdit la discrimination, c'est-à-dire le traitement inégal de personnes ou de groupes en fonction de particularités comme l'origine, la couleur, le sexe, les préférences sexuelles, la religion, la langue ou les convictions politiques. Jusqu'à présent, les partis politiques prônant ouvertement la discrimination ou le racisme n'avaient jamais pris pied aux Pays-Bas.

L'apparition soudaine du phénomène Pim Fortuyn dans la politique néerlandaise (2001-2002) a mis fin au mythe des Pays-Bas, terre de tolérance. Ce politicien n'a pas hésité à qualifier publiquement l'Islam de "religion arriérée". Pour la première fois, on a fait clairement le lien entre taux élevé de criminalité et étrangers. Et lors des élections législatives du 15 mai 2002, la liste de Pim Fortuyn (qui venait d'être assassiné) a obtenu le nombre record de 26 sièges sur 150.

## INTEGRATION

**Intégration sociale** = processus par lequel on réalise un équilibre fonctionnel entre l'individu ou le groupe et le milieu social spécifique ou général.

« L'intégré » peut être une personne, un groupe de personnes, une catégorie sociale, etc.

Les phases de l'intégration sont : l'installation, l'adaptation, la participation et l'intégration proprement dite.

Il y a deux types d'intégration :

- l'intégration par assimilation de la culture du système dans lequel on effectue l'intégration ;
- l'intégration par changement réciproque – deux unités se transforment par interaction en vue d'une action d'optimisation.

La politique d'intégration agit sur l'élimination des obstacles formels et des discriminations.

On envisage l'évaluation et le traitement des personnes par rapport à leurs mérites individuels.

Au chapitre III, "*But et objectifs généraux*" de la **Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms**, le Gouvernement propose d'aider la formation et la promotion d'une élite intellectuelle et économique dans les communautés de Roms, qui facilitera l'intégration sociale.

Le chapitre "*Progrès économique*" propose une série de mesures d'orientation professionnelle, destinées à stimuler le développement des métiers traditionnels demandés par le marché, l'application de programmes d'aide financière spécifiques au développement de la culture Rom, par la création de petites et moyennes entreprises, y compris par des femmes Roms, ainsi que des mesures pour la réduction du nombre de chômeurs dans cette catégorie de population par la création d'aides destinées à encourager les chefs d'entreprise qui engagent des Roms.

Pour les populations Roms qui vivent à la campagne, on va concevoir des programmes qui leur permettront de devenir propriétaires de terre, et ainsi les encourager à développer des activités agricoles.

Des crédits vont être accordés aux petites et moyennes entreprises dont les patrons sont Roms, et pour des populations des communautés des Roms qui vivent dans des régions désavantagées, on va mettre en œuvre des programmes de réhabilitation.

La politique du Gouvernement vise à la cohérence entre inclusion sociale, civique, économique et politique. Il s'agit d'assurer l'égalité des chances pour la participation civique des Roms dans un système démocratique, pour l'accès sans discrimination à un poste, pour l'accès aux services sociaux fournis par l'Etat et pour permettre l'organisation politique et sociale des communautés de Roms.

## ASSIMILATION

**Assimilation** : processus par lequel un groupe peut capter, intérioriser et appliquer des valeurs, des normes et des modèles de comportements ou des styles de vie spécifiques à un autre groupe avec lequel il se trouve en contact.

On fait la distinction entre l'assimilation culturelle par l'acculturation (la disparition du mode spécifique de vie à un groupe, suite à l'adoption et à la mise en pratique du mode de vie de la communauté dans laquelle il va s'intégrer) et l'assimilation structurelle (l'acceptation de nouveaux membres par la communauté intégrante sans différences de rôles et de statuts sociaux).

La politique du Gouvernement de la Roumanie ne se dirige pas vers une assimilation de la population des Roms par la population majoritaire.

Réaffirmant le droit de n'importe quelle minorité, y compris celle des Roms, à participer activement à l'élaboration, à la mise en pratique et à l'évaluation des politiques publiques concernant cette minorité, et tenant compte du fait que les problèmes des minorités doivent être pris en considération, le Gouvernement de la Roumanie considère que l'amélioration de la situation des Roms constitue un enjeu national.

## INSERTION

Le Gouvernement vise à la mise en place de politiques cohérentes d'inclusion sociale, civique, économique et politique : il s'agit de favoriser l'égalité des chances des Roms de participer au système démocratique, c'est-à-dire l'accès non discriminatoire à l'emploi, au bien-être, aux services sociaux fournis par l'Etat et à l'organisation politique et sociale des communautés de Roms.

Pourquoi est-il besoin d'une telle politique ?

Un grand nombre de Roms ne possède pas de papiers d'identité ni d'actes légaux, par exemple un certificat de naissance. C'est pour cela que de nombreux Roms adultes ne peuvent pas participer aux élections, ne peuvent pas bénéficier d'une protection sociale, ni d'allocation et d'aides pour leurs enfants, ne peuvent pas acheter ou vendre des propriétés.

La réalité montre qu'un tiers des Roms n'a pas un travail constant, et parmi eux seulement une moitié assure un emploi qualifié. Seulement une moitié des enfants va régulièrement à l'école, et l'analphabétisme concerne un tiers de la population de plus de 45 ans. Le manque d'investissement dans l'éducation, conjugué avec l'effet de marginalisation sociale généré par les stéréotypes et les préjugés existants, sont les causes d'un accès limité au marché du travail, et implicitement, à une accentuation de la pauvreté dans des communautés Roms.

## ADAPTATION

**Adaptation** : modification d'un individu ou d'une espèce au contact d'un milieu, ayant pour effet de réduire ou de faire disparaître les disparités, les dysharmonies existant antérieurement entre eux et ce milieu.

L'adaptation sociale de l'individu au milieu culturel, économique et même biologique est souvent abordée par son inverse, le rejet, voire l'agressivité.

L'adaptation au milieu se fait par l'action des systèmes d'éducation, l'orientation professionnelle et les relations humaines.

Tenant compte des difficultés avec lesquelles se confrontent les citoyens Roms de nationalité roumaine, ainsi que de leur volonté d'identifier des solutions optimales afin de les résoudre, le gouvernement de la Roumanie propose dans **la Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms**, d'appliquer le principe du consensus. La Stratégie est le résultat d'un effort conjugué du Gouvernement et des organisations non gouvernementales appartenant à des communautés Roms. L'application des programmes de mise en pratique de cette Stratégie pour les Roms va s'effectuer en consultation avec des représentants des organisations non gouvernementales des Roms. La Stratégie correspond aux besoins spécifiques de l'ethnie des Roms et vise le cadre social par lequel les Roms peuvent s'intégrer dans la société roumaine en respectant ainsi le principe de l'utilité sociale.

Au chapitre "*Logement*" de cette Stratégie, le Gouvernement en accord avec les organisations non gouvernementales propose d'appliquer aux populations Roms, les décisions et les actes normatifs relatifs au régime de la propriété, ainsi que les programmes de réhabilitation des logements et de l'environnement, le développement de quelques travaux d'infrastructure (système de canalisation, gaz, électricité, services publics sanitaires), la promotion des programmes d'habitat pour des familles ayant de nombreux enfants et qui n'ont aucune aide matérielle : il faudra aussi inciter les Roms à participer directement à la réalisation de ces programmes.

## DISCRIMINATION

**Discrimination** : traitement inégal des individus ou des groupes par rapport à quelques traits catégoriels comme : appartenance ethnique, raciale, religieuse ou de classe. Généralement, le terme est employé pour décrire l'action d'une majorité dominante par rapport à une minorité dominée et implique un préjudice envers une personne ou un groupe.

Facteurs favorisant la discrimination : la connaissance insuffisante des autres, la généralisation de sa propre expérience de vie (émission de jugements concernant un groupe entier, en partant de l'expérience acquise par rapport à une personne ou un petit nombre de personnes appartenant à ce groupe), le développement des préjugés concernant les personnes auxquelles on se trouve confronté.

Dans la Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms, on constate le fait que tout au long de l'Histoire, les Roms ont fait l'objet d'esclavage et de discrimination, phénomène qui a laissé des traces profondes dans la mémoire collective du groupe et qui a déterminé le confinement social de cette catégorie de population ; le Gouvernement et les membres de la société civile , y compris les représentants des organisations non gouvernementales de Roms, proposent de prévenir la discrimination institutionnelle et sociale des citoyens d'ethnie Rom par un accès non limité aux services publics de la société.

Dans les ligne d'actions de la Stratégie, au chapitre "Développement et administration communautaire", on stipule la création du Conseil National contre la Discrimination dont les membres sont aussi des représentants des Roms, afin d'initier et développer des actions éducatives concernant la lutte contre la discrimination et avec l'implication des fonctionnaires des administrations centrale et locales.

Sur la base de l'Ordonnance n° 137/2000 (la première de ce type en Europe de l'Est, on applique des sanctions à n'importe quelle forme de discrimination, on punit les fonctionnaires publics qui ont commis des faits de nature discriminatoire envers les citoyens. Le recrutement et la promotion des fonctionnaires publics se font sur une base de non discrimination.

Au chapitre "Le bien-être de l'enfant", on prévoit la participation des femmes appartenant à l'ethnie Rom aux programmes de lutte contre la discrimination des enfants scolarisés, et des enfants qui se trouvent dans des situations difficiles.

L'introduction des thèmes sur la prévention et la lutte contre la discrimination dans le corps commun des programmes scolaires, est une avancée très importante pour la politique de l'Etat roumain dans ce domaine.

# CULTURE

## MULTICULTURALISME / PLURICULTURALISME

Le concept de multiculturalisme est né au Canada dans les années 60. Il résulte d'un choix politique qui s'appuie sur la reconnaissance des différences à travers la mise en place de dispositifs particuliers. Il assure aux spécificités culturelles une représentativité égale dans la communauté politique. C'est une réponse pragmatique à la gestion de la diversité propre à toute société industrielle.

En Europe Occidentale, l'utilisation du terme multiculturalisme coïncide avec le passage d'une immigration économique par définition temporaire, à la présence permanente de populations en provenance des pays musulmans. Elles sont perçues comme les plus éloignées d'une "culture occidentale".

En France, le multiculturalisme renvoie à la forme d'organisation supposée communautaire des populations issues de l'immigration en provenance des anciens pays colonisés. Le regroupement autour de la nationalité et/ou de la religion entraîne des revendications spécifiques. Par attachement à la défense de l'unité de la nation et de l'universalité des droits du citoyen, ce système rappelant l'organisation sociale des USA est rejeté, en principe, par les pouvoirs publics et les élites intellectuelles.

Dans les faits, depuis les années 1980, la classe politique n'hésite plus à qualifier la société française de multiculturelle, de multiraciale. Il s'agit d'intégrer les différences dans les grands principes de la République. L'ouverture des associations lois 1901 aux étrangers donne un statut légal à des organisations privilégiant la culture et l'identité.

Actuellement des aides publiques, pour permettre l'expression de la diversité des cultures et des appartenances font partie des dispositifs en faveur de l'intégration.

## INTERCULTURALITE / ATTITUDE INTERCULTURELLE

Le modèle français d'intégration - assimilation a très vite trouvé ses limites. Sa réalisation est impossible : il est de moins en moins souhaité. La rencontre de deux cultures n'aboutit pas à l'absorption de l'une par l'autre. Dès lors, la réflexion s'est portée sur l'interculturalité afin de sortir de l'impasse assimilation / repli communautaire des populations immigrées.

L'interculturalité est actuellement difficile à définir parce que la notion de culture est elle-même multiple; les différentes branches des sciences humaines ont chacune une approche spécifique. Il est possible toutefois de poser quelques principes qui éclaireront l'interculturalité. L'appartenance culturelle est un rapport entre l'individu, son identité et l'autre, le groupe. Elle concerne des groupes, elle se transmet, elle évolue et elle comporte une part de représentations inconscientes. Elle est nécessairement le produit de plusieurs cultures. C'est une construction à partir d'éléments qui interagissent entre eux. L'interculturalité devient la cohabitation de deux systèmes en constant mouvement.

Cependant, si le concept est difficile à cerner, dans la pratique, les situations interculturelles sont bien réelles. Il s'agit de les gérer. Il faut dépasser la conception d'une culture considérée comme plus évoluée et qui estime légitime d'imposer sa représentation des événements. Un seul modèle culturel ne peut représenter à lui seul la réalité. Dans ce contexte, l'interculturalité devient une démarche, un apprentissage

Concrètement des actions sont menées dans différents secteurs. Certaines entreprises proposent à leurs cadres des modules de sensibilisation à l'interculturel. Les travailleurs sociaux et les formateurs se voient proposer des formations afin de gérer plus efficacement les situations de conflit qu'ils rencontrent.

Pour lever les obstacles à la rencontre interculturelle, on peut suggérer plusieurs axes de travail :

- identifier les préjugés
- s'informer sur les politiques d'intégration
- valoriser les cultures du pays d'origine
- valoriser les savoir-faire

## TRAITS CULTURELS

Il s'agit de tout ce qui unit les membres d'une même culture et qui peut la distinguer d'une autre. Les principaux traits culturels distinctifs sont:

- la conscience d'identité et d'appartenance à un groupe
- la langue
- l'habitat, l'architecture
- les coutumes et les croyances
- les mode d'organisation sociale et les rapports au travail
- les technologies et les modes d'échanges.

## MODELES CULTURELS

Ce concept est surtout utilisé en anthropologie et en sociologie. Il permet d'aborder les phénomènes d'acculturation, et par extension l'intégration, lorsque deux groupes sont en contact. Les transformations du modèle culturel d'origine indiquent les éléments empruntés à la culture du pays d'accueil.

## IDENTITE CULTURELLE

La conception française de la culture trouve ses racines dans le Siècle des Lumières. La culture est un processus universel qui distingue l'homme de l'animal. Par la raison, les connaissances universelles, les sciences, l'art, l'homme maîtrise la nature et ses aléas. Culture va de pair avec civilisation, progrès et complexité.

La notion d'identité culturelle apparaît dans le contexte de décolonisation et d'affirmation des revendications nationales des années 1960. C'est essentiellement un ensemble des traits culturels propre à un groupe ethnique (langue, religion, art,...) qui lui confèrent son individualité, mais aussi le sentiment d'appartenance d'un individu à ce groupe. La notion repose sur des critères objectifs et subjectifs.

En France, l'identité culturelle est revendiquée à l'intérieur même de l'Etat-nation. Certaines composantes de l'entité France se réfèrent aussi (en même temps ?) à une autre appartenance. Les critères invoqués sont généralement d'ordre culturel (langue, traditions ) et trouvent leur ancrage dans un territoire donné.

Chez les jeunes immigrés, l'identité revendiquée est celle du pays d'origine des parents. Cette tendance diminue chez les jeunes nés en France. Un séjour au pays de départ des parents les conforte dans leur sentiment d'appartenance à la société française et les amène à se trouver plus de points communs avec les nationaux qu'avec les primo-arrivants.

## IDENTITE CULTURELLE / MODELE CULTUREL

Par identité culturelle, on entend l'ensemble des références culturelles (valeurs, normes de conduite, langage, usages propres à une communauté), à travers lesquelles un individu ou un groupe se définit, se manifeste et désire être reconnu.

Ce concept fait appel à des notions psychosociologiques. Si de fait, le terme identité fait référence à la perception que chaque individu a de lui-même (conscience d'exister en tant que personne, mais aussi en relation avec les autres), la culture est au contraire le patrimoine global évolutif de chaque individu et des groupes sociaux d'appartenance. L'identité représente ainsi une sorte de carrefour entre l'individu et la société, un des lieux dans lesquels on mesure la force relative de l'individu et de la collectivité dans laquelle il vit, grandit, est socialisé, et représente donc en dernière analyse un produit du processus de socialisation.

L'identité culturelle d'une personne est aujourd'hui définie par l'ensemble dynamique des identifications avec différents groupes culturels : les processus de mondialisation tendant en fait à rendre compatible et à superposer différentes identités. La multiculturalité générée par les migrations internationales représente l'aspect le plus visible de processus d'inclusion progressive dans la culture de chacun des éléments provenant de cultures variées.

On émet l'hypothèse de la création du "Village planétaire", dans lequel les seules différences seraient celles existant entre les identités individuelles. Dans tous les cas, les processus d'homogénéisation collective ne peuvent pas détruire le besoin d'identification et d'appartenance : dans le tissu social, les nœuds relationnels dotés d'une stabilité propre, tendent à se renforcer de façon constante à travers la valorisation d'éléments d'identité culturelle spécifiques.

## MULTICULTURALITE / PLURICULTURALITE

Contrairement à la notion d'Interculturalité (qui prévoit l'interaction et l'échange entre sujets de cultures différentes dans une optique d'égalité, amis aussi de valorisation des différences), par multiculturalité ou pluriculturalité, on entend la présence simultanée de cultures différentes sur le même territoire.

Parmi les différents modèles d'intégration que les pays ont adopté en matière d'immigration, sur la base de leur histoire, de leur culture, de la réalité politico-sociale et économique, on parle aussi de modèle multiculturel. Un pareil modèle se fonde sur la reconnaissance et le respect des différences culturelles des divers peuples et sur le théorie de l'opportunité d'enrichissement réciproque, déterminé par la coexistence de cultures différentes qui maintiennent leurs particularités. Ce modèle exclut a priori l'existence d'une culture dominante unificatrice.

Dans le concept de multiculturalisme, on distingue deux typologies : le multiculturalisme radical et le multiculturalisme tempéré.

Dans le premier, chaque culture est acceptée pour ce qu'elle est, sans aucun critère de valeur, et au contraire, se trouve renforcée par la comparaison avec toutes les autres cultures. En ce qui concerne la mise en pratique, il faut signaler qu'un tel modèle théorique n'a encore jamais été appliqué dans aucun pays.

La seconde typologie, au contraire, s'appuie sur une présomption d'égale dignité pour toutes les cultures qui doivent cependant être vérifiées et sélectionnées puisqu'elles ne doivent pas se trouver en contradiction avec la protection des droits universels de l'homme. Nous constatons que ce modèle est appliqué seulement en Suède où les populations immigrées ne sont pas très différentes de la population locale en terme de proximité culturelle.

## INTERCULTURALITE

Par interculturalité, on entend un système de relations et d'échanges entre sujets porteurs de valeurs, de langues, de traditions et de religions différentes qui coexistent dans une communauté sociale.

La notion d'interculturalité identifie un processus historique et culturel qui prévoit l'application simultanée de deux concepts fondamentaux souvent retenus comme antinomiques, ou au moins difficilement conciliables : l'égalité et la valorisation des différences.

Le processus de construction d'une identité culturelle intervient au travers d'un parcours continu d'identification / différenciation qui prévoit nécessairement l'existence de l'autre. Il n'existe pas d'identité sans altérité. Ce concept est à la base du paradigme interculturel.

Le processus interculturel ne se limite pas à un pluralisme étendu, dans lequel toutes les cultures sont reconnues mais chacune vit de façon isolée par rapport aux autres, mais ne se fonde pas non plus sur des principes d'assimilation qui, sur la base de critères d'égalité, conduisent à l'anéantissement des différences. Pour être appliqué, le modèle nécessite des choix qui permettent la création d'espaces pour la rencontre et la confrontation entre les personnes et les groupes, espaces destinés à la promotion de la connaissance réciproque à tous les niveaux de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Les principes qui définissent l'interculturalité sont les suivants :

1. L'interculturalité n'est pas une forme de médiation réductrice des apports culturels différents, mais au contraire, présuppose une comparaison continue et productive entre les différents modèles culturels;
2. La diversité culturelle est une ressource pour la croissance de la société et des personnes
3. L'interculturalité comporte, outre l'acceptation et le respect de l'autre, la reconnaissance de l'identité et de la dignité de sa propre culture dans l'optique d'une recherche continue de dialogue, de compréhension et d'enrichissement réciproque.
4. L'interculturalité prévoit que personne ne puisse prétendre que l'autre doivent s'adapter aux modèles de sa propre culture, considérés comme valides dans l'absolu
5. L'interculturalité prévoit que les sujets soient capables de changer de perspective et de point de vue pour comprendre et connaître la réalité dans ses différentes dimensions
6. L'interculturalité ne nie pas le conflit mais éduque à résoudre le conflit selon des modalités non violentes ou du moins, non destructrices.

De ce point de vue, la promotion d'occasions de rencontre et de confrontation entre les personnes et les groupes – au niveau politique, économique, social et culturel – est essentielle et favorise la connaissance réciproque.

## IDENTITE DES NEERLANDAIS

Ces derniers 40 ans, les Pays-Bas se sont développés en une société (post)moderne. Étonnamment pluriforme, libérale. Et pourtant, cette société semble toujours régie par des normes basées sur la culture majoritaire de la classe moyenne. La culture de citoyens prospères, démocrates et hautement qualifiés.

Tous ceux qui s'écartent de cette culture courent le risque d'être exclus. Pour certains, la société multiculturelle se limite au domaine de la musique et de la cuisine ; il en est tout autre en ce qui concerne la famille, l'égalité des droits des hommes et des femmes, les diverses expressions de la sexualité ou bien encore l'indépendance de l'individu, l'intelligence sociale, les compétences communicatives, etc. Dans l'enseignement et le monde du travail une sélection a constamment lieu.

## IDENTITE DES ETRANGERS

Au cours des années 70 et 80, on attachait une grande importance à l'enseignement de la propre langue et de la propre culture. L'intégration devait se faire progressivement.

Mais à partir des années 90, l'enseignement de la langue du pays d'origine est considéré comme devant faciliter l'acquisition du néerlandais. Ceux qui critiquent la société multiculturelle se demandent en effet si le maintien de la propre langue, de l'identité et de la culture est vraiment compatible avec l'émancipation et l'intégration.

## PLURICULTURALITE PLUTOT QUE MULTICULTURALITE

On entend de plus en plus que l'intégration avec maintien de la propre identité est un leurre. Mettre l'accent sur l'identité risque justement d'augmenter encore plus les inégalités sociales. "Aux Pays-Bas, chacun vit de son côté : chaque groupe a son propre café, son propre boucher, sa propre école, ses propres idoles, sa propre musique..." Cette séparation verticale se constate partout et les exceptions, à savoir la réussite sociale de quelques étrangers, ne font que confirmer la règle.

## CARACTERISTIQUES / TRAITS CULTURELS

La séparation de l'Eglise et de l'Etat est un acquis aux Pays-Bas. Or, pour l'Islam, il est difficile d'accepter cette séparation. Il s'avère donc très difficile d'accepter certaines différences culturelles.

Ces différences essentielles et l'attitude des représentants de la culture dominante – "dans une vision individualisée du monde, il n'y a pas de place pour des identités et des cultures de groupes" - ne peuvent donc satisfaire des groupes ethniques qui voient dans la démocratie libérale un refus d'accorder un statut d'égalité à leur propre culture.

## DOUBLE IDENTITE

Les conceptions relatives à la citoyenneté européenne incluent clairement la notion de complémentarité. Il est possible d'être à la fois danois et européen. Le débat européen portant sur la question de savoir dans quels domaines chaque citoyen et chaque Etat membre peuvent être différents favorise la discussion aux Pays-Bas. Que l'on puisse combiner identité et loyauté est plus en plus accepté. On constate aux Pays-Bas que les jeunes générations de migrants voient dans la double identité une façon de franchir le fossé existant entre les traditions familiales et la culture que leur apporte l'école.

## MODELES CULTURELS

Aux Pays-Bas, on plaide de plus en plus pour une discussion qui devrait expliciter ce que l'on entend par identité néerlandaise. Quelles sont les caractéristiques, les valeurs et les normes constituant le caractère du pays et de ses habitants ? Alors que les opposants à la société multiculturelle veulent que l'histoire néerlandaise (la mémoire collective) fasse partie du programme d'intégration, d'autres plaident en faveur du modèle "d'une maison de l'histoire", dans lequel l'histoire des migrants, qu'ils viennent du Surinam, de Turquie, du Maroc ou d'Indonésie, serait considérée comme partie inséparable.

## MULTICULTURALITE/PLURICULTURALITE

**Pluralisme culturel** : forme d'accommodation sociale dans laquelle le groupe ethnique maintient ses traditions et ses traits culturels distinctifs et coopère en paix et de façon relativement égale à la vie politique, économique et sociale. Dans certaines sociétés, quelques idéologies relevant de la majorité dominante, considèrent le pluralisme culturel comme une phase transitoire, le but final étant l'intégration.

En Roumanie la politique d'intégration des minorités privilégie le maintien de l'identité culturelle, et non pas sa dissolution dans la culture majoritaire.

Dans la **Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms**, le chapitre "Le bien-être de l'enfant" prévoit la formation des jeunes Roms comme médiateurs et formateurs dans les communautés Roms, l'augmentation des mesures permettant de soigner les enfants, y compris les enfants handicapés, dans les institutions spécialisées, ainsi que des mesures de prévention de l'abandon scolaire et des abus de n'importe quel nature.

Une partie du chapitre "*la Culture et les cultes*", concerne le financement des projets pour la recherche multiculturelle.

Afin de parvenir à une société ouverte à la multiculturalité, il s'agit de changer... la mentalité. Nous parlons ici de l'acceptation de la diversité, de la tolérance. Ces attitudes vont être acquises au fur et à mesure d'une vie commune, elles vont être assimilées par la socialisation, mais doivent aussi être institutionnalisées. Dans ce long processus, le rôle important revient au Gouvernement et à la société civile.

## INTERCULTURALITE / ATTITUDE INTERCULTURELLE

**Interculturalité** : processus d'interaction de deux cultures ou types de cultures, se trouvant pour un certain temps en contact réciproque.

L'interculturalité suppose : le remplacement de certains éléments culturels traditionnels, la combinaison d'éléments culturels nouveaux, le rejet total d'autres. L'acculturation forcée peut mener à l'assimilation, phénomène aujourd'hui rejeté sur le plan politique par l'éthique des relations internationales.

Toute la **Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms** a été conçue dans une perspective interculturelle, par la conception de programmes de soutien à la culture Rom, en accord avec le respect des droits des minorités, tels qu'ils sont définis dans la Constitution roumaine. Le chapitre "*Communication et participation civique*" mentionne de façon explicite, l'organisation et le développement des programmes pour l'éducation interculturelle et l'information de la société roumaine, ceci avec la participation de la population Rom. L'application de la Stratégie du Gouvernement se fait selon une approche interculturelle, en associant des représentants Roms au niveau central et local. Ceux-ci ont suivi des cours de formation, et compte tenu de leur expérience, le Gouvernement désire formaliser et institutionnaliser les structures de représentation par l'élaboration d'un règlement d'organisation et la mise en place de commissions ministérielles, de bureaux départementaux. Il faudra aussi définir des profils de poste pour les experts Roms intervenant dans ces nouvelles structures. On espère que de cette façon les experts Roms pourront avoir une image plus exacte sur ce qu'ils doivent faire, de la façon dont ils doivent mettre en relation avec les autorités locales, les communautés des Roms et les organisation non gouvernementales.

Le Bureau national pour les Roms participe Programme Phare 2002 avec un projet destiné à concevoir des fiches de référence et des fiches de projet, pour le point 20, chapitre 9 du Plan général de mesures concernant le développement communautaire.

Comme exemples d'attitude interculturelle dans la politique roumaine, on pourrait citer quelques réalisations des Ministères afin d'améliorer la situation des Roms. Le Ministère du Travail et de la Solidarité sociale a initié des programmes de travail modulaires pour encourager les Roms à pratiquer des métiers traditionnels; des programmes de formation pour les bénéficiaires de l'Agence Nationale pour l'Occupation de la Force de Travail afin de faciliter leur accès au marché du travail [3 700 Roms placés en 2001]. Les Roms seront les bénéficiaires directs de la Loi n°416 concernant le revenu minimum garanti, ainsi que de l'Ordonnance n°337 qui accorde du

matériel scolaire aux élèves provenant des familles à revenus réduits. En coopération avec les organisations non gouvernementales, environ 3 000 cartes d'identité ont été établies pour les membres de la population Rom.

En 2001, il y avait environ 200 professeurs Roms et non Roms qui enseignaient le romani comme langue maternelle à plus que 10 000 élèves. Environ 150 étudiants Roms sont admis à entrer chaque année à l'université, suite aux programmes d'action initiés par le Ministère de l'Education et de la Recherche.

Sur le plan législatif, l'Ordonnance 137 vise la lutte contre la discrimination et crée le Conseil National pour la Lutte contre la Discrimination.

Créé en janvier 2001, un fonds de partenariat d'environ 900 000 €, finance 40 projets dans les domaines suivants : administration publique, protection de l'environnement, éducation professionnelle, logements, éducation civique des formateurs Roms.

## IDENTITE CULTURELLE

La culture [ou la civilisation] est un ensemble complexe qui comprend la connaissance, les croyances, l'art, les règles morales et juridiques, les coutumes et toute autre aptitude ou habitude acquise par l'homme comme membre de la société.

La culture est en étroite liaison avec l'anthropologie culturelle. Selon l'école roumaine, les thèmes généraux abordés dans l'anthropologie culturelle permettent de relever les changements qui interviennent dans les structures de type démographique, socio-économique et psycho-culturel de notre pays, sous l'influence de la civilisation moderne, industrielle et citadine, qui joue un rôle sur la civilisation traditionnelle de type rural. On met en évidence de façon détaillée des problèmes comme : identité et différences dans la culture, styles de langage et styles de pensée, orientations valorisantes significatives concernant la vision du monde et la personnalité du peuple roumain, la reconstruction épistémologique.

Un concept lié à l'identité culturelle est celui de la personnalité de base, qui met en valeur la similitude des traits psychiques, de caractère et de comportements, assimilés par un groupe humain dans son ensemble suite à l'expérience commune de vie. Chaque groupe humain définit sa personnalité de base dans l'art, le folklore, la mythologie, la religion.

Dans la **Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms**, conformément au principe de la différenciation de l'identité, on a prévu la création d'un système institutionnel du développement communautaire, la promotion de l'éducation interculturelle, la formation d'une élite dans la population des Roms, l'acquisition d'une solidarité sociale et la reconfiguration de l'identité des communautés de Roms.

Le chapitre "*la Culture et les cultes*" de la Stratégie, envisage l'organisation des programmes pour le maintien de l'identité des Roms et pour l'augmentation du respect de soi, des programmes qui contribuent à la formation d'une élite politique, culturelle, et artistique, la dotation de prix pour la création artistique chez les Roms, afin de renforcer l'identité de cette ethnie.

## MODELES CULTURELS

La culture s'organise en modèles, explicites et implicites, appartenant à des comportements acquis et transmis par des symboles qui constituent l'accomplissement spécifique des groupement humains, y compris leur concrétisation en manifestations spécifiques.

Le noyau essentiel de la culture est constitué par des idées traditionnelles et par les valeurs qui y sont attachées; les systèmes culturels peuvent être considérés d'un côté comme les produits de l'action, de l'autre comme les éléments qui conditionnent l'action à venir.

Une Etude de l'Institut de Recherche sur la Qualité de la Vie réalisée en 1998, sur un échantillon de 1 730 foyers Roms, montre qu'on ne peut pas affirmer que les Roms se déplacent plus ou moins en comparaison avec le reste de la population, mais qu'ils évoluent dans un système de migration interne, similaire à celui des autres roumains. La différence entre ces deux mouvements de migration se fait sur la destination et sur la distance du flux migratoire. La population roumaine se déplace essentiellement en direction des villes, alors que les Roms se déplacent le plus souvent à l'intérieur du milieu rural, sur de petites distances, généralement dans le même district.

Malgré les idées reçues selon lesquelles les Roms, plus que d'autres populations, se déplaceraient hors des frontières du pays, vers l'Europe de l'Ouest, le Comité Européen pour la Migration montrait, en 1997, que les

migrations Roms récentes n'étaient en fait pas plus importantes à partir de l'est et du centre de l'Europe que la migration moyenne du reste des populations de ces pays. Cette idée est due avant tout au fait que les Roms sont plus visibles, à cause de leur style de vie traditionnel, de leurs coutumes.

La migration des Roms ne peut pas être classée dans la catégorie "émigration", parce qu'ils ne quittent jamais définitivement le territoire du pays. Ils partent avec l'intention de rester deux ans et puis ils reviennent. Leur déplacement hors des frontières du pays ne se fait pas individuellement, mais en groupes. Le groupe offre une aide à ses membres qui se trouvent dans une situation vulnérable. Ceux qui se déplacent ne sont pas des Roms qui appartiennent aux communautés traditionnelles mais des Roms qui vivent dans des communautés mixtes, intégrant des populations roumaines. Donc la migration externe n'est pas un comportement de type traditionnel adopté par une communauté qui vit selon ses règles anciennes, mais un comportement nouveau, d'un autre type. Ceux qui vivent en milieu urbain sont plus portés vers une migration externe que ceux qui vivent en milieu rural. Les foyers de migrants sont des foyers jeunes, plus éduqués, avec un plus grand accès aux médias. Les Roms qui se déplacent proviennent de familles à revenus plus élevés.

Une autre étude réalisée en 2001 par l'Institut de Recherche sur la Qualité de la Vie montre que seulement 22% des Roms vivent d'un salaire régulier. 18.9% sont des travailleurs journaliers, 15.6% perçoivent des pensions, 13.3% vivent des allocations familiales. 5.2% du public de l'enquête tirent leurs revenus du travail de la terre ou de produits réalisés au sein du foyer. Les activités occasionnelles et le petit commerce assurent le revenu nécessaire à 4.5% des familles Roms, et les affaires et le travail à l'étranger permettent de vivre à 2.6% des sujets. Les autres sources de revenu sont : la mendicité (1.6%), les placements, le jeu (1.2%). Le revenu moyen par personne est d'environ 150 000 Lei, ce qui représente environ 10% du salaire minimum roumain.

## CARACTERISTIQUES / TRAITS CULTURELS

Les Traits culturels spécifiques sont liés à :

- La langue
- La religion
- Les coutumes
- Les vêtements
- Le comportement

Les traits culturels liés aux caractéristiques mentionnées ci-dessus sont garanties par la Constitution de la Roumanie, dans l'article 4 "*L'unité du peuple et l'égalité entre les citoyens*".

Toute la **Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms** est conçue en tenant compte des traits culturels de l'ethnie des Roms.

Etant donné les comportements de migration enregistrés pour ce groupe de population, le chapitre "*Education pour la santé*", propose des solutions pour inclure les Roms dans le système d'assurances médicales, promouvoir des programmes de planning familial, des campagnes de vaccination, ainsi que de programmes de lutte contre la tuberculose, le Sida, les affections dermatiques et des maladies sexuellement transmissibles. Ces programmes ont attiré un grand nombre d'étudiants.

Au chapitre "*Sécurité sociale*" une allocation minimum a été prévue pour les familles avec de nombreux enfants et de faibles revenus, et le chapitre "*Progrès économique*" propose des actions pour permettre aux femmes Roms de trouver du travail.

Le chapitre "*Culture et cultes*", envisage la promotion de la culture Rom par la télévision et la radio, dans la presse, dans le cadre de publications spécifiques, par la création d'un ensemble musical artistique et d'un théâtre Rom, avec des spectacles du monde traduit en langue romani, ainsi que des spectacles inspirés par la culture des Roms.

La pauvreté et l'exclusion sociale génèrent des techniques de survie qui souvent sont à la limite de la légalité, entraînant des conséquences sociales qui renforcent les préjugés existants envers les Roms. Il s'agit alors d'une causalité circulaire où les préjugés génèrent la marginalisation, la marginalisation une diminution du bien-être, l'accentuation de la pauvreté générant des comportements qui ne font que confirmer [ou déformer] les préjugés et les stéréotypes existants. Il n'est pas facile de changer cette situation car il s'agit d'attitudes, stéréotypes et préjugés qui se sont formés tout au long des siècles, et le changement de mentalité nécessitera quelques années. L'évolution doit avoir lieu dans la société majoritaire, mais aussi au sein des minorités elles-mêmes.

# COMMUNAUTÉ

## ETHNIE / GROUPE ETHNIQUE

**Ethnie** : ensemble d'individus répartis sur un même territoire, appartenant à la même culture et parlant la même langue.

Dans l'Antiquité, le terme *ethnos* désignait les sociétés voisines et différentes de la Cité-Etat grecque.

Il a ensuite été associé à l'idée de race, pour qualifier les populations constituant les sous-groupes d'une même race. Puis, à l'époque de la colonisation, l'ethnie désigne au sein des populations autochtones, des ensembles présentant des traits communs, essentiellement de nature culturelle, mais n'ayant pas une conscience identitaire commune : ces groupes s'approprièrent peu à peu l'identité que les colons auront définie pour eux.

Contrairement aux sociologues de l'Europe du Nord pour qui le concept d'ethnie s'appuie sur la notion de collectivité, les français privilégient le critère linguistique. Dans tous les cas, le groupe ainsi défini, reste jusque vers les années 1970, un terrain d'étude sociologique pour la recherche des comportements "premiers" de l'être humain.

A la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, dans les pays occidentaux, l'idée de groupe ethnique reposant sur des critères naturels et objectifs disparaît au profit de l'approche culturelle. L'utilisation du terme est le plus souvent réduite au domaine des arts, et dans ce cas, il s'agit alors de valoriser les formes d'expression de populations méconnues.

On note toutefois, que les populations qualifiées de groupes ethniques, même si elles sont souvent mal définies et délimitées, sont généralement celles résidant sur le territoire d'anciennes colonies : on parle d'ethnies bantoues, très rarement d'ethnies occitanes ...

Le thème de la valorisation ethnique revient de façon récurrente dans la mode, où tissus et accessoires sont ainsi qualifiés : si l'authenticité des motifs et des matières utilisés est plus que contestable, ceux-ci sont généralement d'inspiration africaine, ou du moins de la représentation que s'en fait le public.

En revanche, dans les pays anciennement colonisés, l'identité ethnique, même si elle est plus le résultat d'une classification imposée par le colonisateur, se traduit en termes de revendications pour les groupes minoritaires en recherche de reconnaissance ou luttant réellement pour l'égalité de leur statut. Dans l'analyse d'une lutte pour le pouvoir, la mise en avant du caractère ethnique du conflit est l'approche la plus souvent privilégiée parce qu'elle permet toutes les lectures : justifier la non ingérence "puisque'il s'agit d'une opposition ancestrale dont on n'a pas toutes les clés", ou au contraire, justifier l'ingérence par le constat d'un ethnocide, et donc d'un crime contre l'humanité. [cf. les guerres au Burundi et Rwanda].

Aujourd'hui, on a aussi recours au concept d'ethnie pour mettre en valeur les différences. Largement utilisé par les jeunes issus de l'immigration, il prend alors en compte diverses composantes :

- L'idée de groupe minoritaire ayant en commun les origines territoriales, le plus souvent d'ailleurs, celles des parents. Mais à moins que les parents vivent eux-mêmes une identité ethnique propre qu'ils auront transmise à leurs enfants ["*nous sommes kabyles, pas arabes*" ...], les limites du groupe ethnique restent imprécises, et le lien ethnique est établi à partir du moment où ils y a différence avec la culture dominante, perçue comme celle des "*français de souche*", même si ceux-ci sont d'origine hispano-italienne ...
- Le besoin de reconnaissance en tant que culture propre : mais là encore la limite est floue et l'identité à construire se confond avec l'identité de "jeune", différent du monde adulte et existant à part entière. L'identité culturelle varie en fonction de l'identité du groupe auquel on s'oppose : dans une rencontre entre un rappeur "français" et un malien funky, c'est l'identité artistique de chacun qui sera généralement mise en avant, pas son origine ethnique.
- Le recours au concept d'ethnie pour valoriser la pluralité, le caractère interculturel d'un groupe. Selon cette approche, le terme d'ethnie s'applique aussi aux "*français de souche*", perçus comme une des composantes d'un même groupe qui se reconnaît une communauté d'identité : une même tribu. Le terme de tribu est alors pris à contresens, puisque proche du concept d'ethnie, il définit un groupe homogène.

Aujourd'hui chez les jeunes, le concept d'ethnie s'identifie aussi au groupe "*Alliance ethnique*", composé de musiciens de différentes origines, qui est aussi un des porte-paroles de l'engagement citoyen des jeunes pour la démocratie.

## MINORITE

**Minorité** : dans une acception géopolitique, groupe ethnique ou religieux revendiquant son identité au sein d'un Etat où il constitue une communauté numériquement minoritaire.

Le concept de minorité nationale se développe au XIX<sup>ème</sup> siècle avec le développement du sentiment national chez les peuples qui composent les Etats mosaïques de l'Europe centrale et des Balkans. Le fait que certains groupes ethniques numériquement majoritaires aient été reconnus comme " Nations" [p.e. les Hongrois], a suscité la constitution d'un ensemble de groupes désireux de retrouver – mais souvent de créer – une identité propre fondée sur l'histoire, la langue, la culture. Une fois le sentiment national éveillé, le groupe qui n'est pas en mesure de s'imposer en tant que groupe dominant s'identifie comme groupe exploité, donc comme minorité.

Depuis vingt ans, le phénomène de réveil national anesthésié par le système communiste se manifeste à nouveau sur le même territoire, avec des acteurs sensiblement les mêmes.

Mais pendant ce temps, en Europe occidentale, on a assisté à l'émergence d'identités régionales se réclamant d'une nation propre, avec une histoire tout à fait différente de celle des populations d'Europe centrale en terme d'appartenance

Le sentiment d'appartenir à un groupe minoritaire est subjectif en ce qu'il n'est pas toujours numériquement exact : si un petit nombre d'individus détient le pouvoir par rapport à la majorité d'un peuple, il ne se définit pas comme un groupe minoritaire mais comme une élite.

Un groupe s'identifie comme minoritaire lorsque les individus du groupe estiment subir une discrimination en termes de droits et d'avantages par rapport au reste de la société : ce sentiment se traduit alors sous forme de revendication. L'échelle des revendications comporte une progression allant de la simple reconnaissance identitaire jusqu'à l'indépendance complète du groupe reconnu comme Etat-nation.

Le niveau de revendication dépend d'un ensemble de critères socio-historiques propres au groupe et n'est pas forcément proportionnel au niveau de la discrimination subie.

Par extension, le concept de groupe minoritaire est également utilisé pour qualifier des groupes sociaux en recherche d'une identité propre, la demande pouvant aller jusqu'à la revendication de mesures particulières, voire à l'établissement de quotas assurant la présence du groupe à tous les niveaux de la vie sociale.

## ETHNIE/GROUPE ETHNIQUE

Par le mot ethnie (du grec ethnos : peuple avec une forme d'organisation primitive de type tribal, antérieur à la polis), on se réfère à un groupe ayant une présumée origine commune, de sorte que l'on considère souvent qu'il s'agit d'un groupe avec des liens très forts, presque de nature biologique : en ce sens, le terme d'ethnie se rapproche de celui de race.

La collectivité est alors définie par les éléments suivants :

- La langue, qui peut aussi être partagée par d'autres groupes ethniques
- Le territoire, compris comme un environnement sans frontières rigides
- La culture, comprise comme un ensemble de valeurs, de normes, de modèles comportementaux, et l'organisation familiale, économique et sociale
- Le sentiment d'appartenance : ethnicité
- La volonté de vivre ensemble

Le concept d'ethnie se rapporte donc à un groupe d'individus qui se sentent héritiers d'une continuité historique et culturelle et désirent la conserver. Il se définit sur la base de la communauté d'histoire et de la spécificité culturelle et se distingue de la nation en ce qu'il ne comporte pas d'organisation politique.

Toutefois, dans le vocabulaire courant, le terme désigne des minorités porteuses de différences culturelles de type linguistique, religieux ou autre.

## COMMUNAUTE

Le concept de communauté recouvre toute une variété de sens : pour cette recherche, nous retiendrons la distinction entre une acception "socioculturelle" et une acception "spatiale".

Dans l'acception "socioculturelle", le concept de communauté, contrairement à celui de société, identifie un rapport social spécifique. Ainsi, il met en évidence le lien particulier entre individus, déterminé par les références communes à un objectif externe, c'est-à-dire un lien radicalement différent de celui qui naît de la réciprocité des échanges et de l'interaction destinée à satisfaire les intérêts particuliers au lieu de la "socialité sans but" qui caractérise la société. La dichotomie communauté / société a pour cela longtemps été utilisée pour mettre en évidence la différence de qualité des liens sociaux : dans la communauté, la qualité des rapports entre individus s'exprime par des sentiments de solidarité, de forte identification et de sentiment d'une communauté d'appartenance. la communauté représente donc l'entité ou l'organisation qui dérive de rapports de ce types. La famille, organisme naturel fondé sur un fort sentiment d'appartenance et de solidarité, sur la volonté collective et sur une orientation morale basée sur les croyances religieuses, représente la prototype idéal du concept de communauté. Au contraire, dans la société, chaque individu est seul, isolé, et vit en condition de tension contre tous les autres.

Dans l'acception "spatiale", le concept de communauté désigne fondamentalement le rapport entre un ensemble d'individus et un territoire. Pour cela, la communauté peut être définie comme une collectivité d'acteurs qui partage une aire territoriale sur laquelle elle réalise la plus grande partie de ses activités quotidiennes.

Une mise en pratique conjointe de ces deux acceptions permet de consolider la valeur euristique du concept de communauté, dans des conditions de complexité sociale croissante.

## MINORITE

Du point de vue juridique, il n'existe pas de notion de minorité partagée au niveau international. Selon les textes de l'ONU et du Conseil de l'Europe, sont considérés comme minorités, les groupes numériquement minoritaires de population, qui bien qu'ayant la nationalité de l'Etat dans lequel ils vivent, se distinguent du reste de la population par des caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques; ils n'occupent pas une position dominante par

rapport au reste de la population et désirent maintenir leur identité spécifique. Cette définition exclut donc les étrangers, les travailleurs migrants et leurs familles, les réfugiés politiques et apatrides.

Selon une approche socio-politique, en revanche, la notion de minorité dépend non pas du facteur numérique, mais d'un facteur de type discriminatoire. Les minorités sont des groupes qui sont amenés à occuper une position marginale à l'intérieur de la société à cause des rapports de force ou de droit qui les soumettent aux autres groupes. La situation de minorité est pour cela étroitement liée au pouvoir, à l'accès aux prises de décision, aux outils culturels et aux activités sociales et politiques, pour les différents groupes présents sur le même territoire.

Du point de vue sociologique, les minorités sont classées par catégories : religieuses, linguistiques, culturelles, ethniques, nationales, territoriales (celles implantées depuis longtemps sur un territoire) et non territoriales.

Selon la Constitution italienne, les membres d'une minorité possèdent les mêmes droits sociaux et sont égaux face à la loi, indépendamment du sexe, de la race, de la langue, de la religion, des opinions politiques, des conditions personnelles et sociales. En outre, une protection particulière est prévue pour les minorités religieuses et ethno-linguistiques.

## GROUPES ETHNIQUES

Aux Pays-Bas, la minorité la plus importante est constituée par une population venant du Surinam et des Antilles, notamment d'Aruba. Après l'indépendance du Surinam en 1975, les personnes qui le désiraient pouvaient garder la nationalité néerlandaise. En raison de la situation économique précaire qui régnait dans ce pays, nombreux sont ceux qui ont choisi d'émigrer aux Pays-Bas.

Les liens existant entre les Pays-Bas et ses anciennes colonies ont également entraîné l'arrivée d'un grand nombre d'Indonésiens et de Moluquois.

## COMMUNAUTE

La société néerlandaise est en grande mesure une société urbaine, caractérisée par l'individualisme et l'anonymat. Le cosmopolitisme des grandes villes n'a cependant pas contribué à l'intégration car en fait il se traduit trop souvent par l'indifférence à l'autre et l'insouciance. Paradoxalement, l'absence de nationalisme et la permissivité - laxisme pour certains - constituent un obstacle à l'intégration des étrangers.

## MINORITE

La question des minorités suscite un débat toujours plus vif. Les immigrés doivent-ils s'adapter, s'intégrer ou s'assimiler à la société néerlandaise ? Il est essentiel de formuler une réponse claire à cette question, sinon les minorités, faute de politique conséquente, risquent de rester en marge. De part et d'autre grandiront incompréhension et rancune, avec les dangers qui y sont liés. La pauvreté et un avenir sans perspectives, le sentiment d'être laissé pour compte ne feront qu'augmenter la criminalité et la haine, ouvrant la porte au racisme et à la discrimination.

## COMMUNAUTE

La communauté est une entité socio-humaine dont les membres sont liés ensemble par la cohabitation sur le même territoire et par des relations sociales constantes et traditionnelles, consolidées dans le temps.

En occupant le même espace écologique, les membres d'une communauté emploient ensemble les ressources naturelles du milieu environnant.

La communauté se caractérise par une autarcie relative. Elle comprend à l'échelle réduite, toutes les activités propres à n'importe quel système social : économie, droit, morale, religion, etc.

**La Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms** est conçue comme un document national, accompagnée par un Programme de mesures qui met en pratique une politique au niveau national et local.

Dans la conception et le déroulement des programmes de cette politique, un rôle important est assuré par la composante communautaire, caractérisée par une forte décentralisation des activités, ainsi que par la mobilisation de la société civile - notamment les organisations non gouvernementales de Roms - pour la réalisation des programmes d'action.

Le chapitre "*Développement et Administration communautaire*" prévoit l'organisation au niveau du district, de groupes mixtes formés par les représentants élus de cette communauté, par les structures décentralisées de l'administration centrale, et par des associations de Roms, groupes qui vont évaluer les besoins les plus importants de la communauté pour l'application des programmes d'aide. Il mentionne aussi la création d'un cadre légal qui permettra aux Ministères et aux agences nationales et locales, ainsi qu'à leurs structures territoriales décentralisées, de financer des projets et des programmes sectoriels pour l'amélioration de la situation des Roms.

Le chapitre "*Communication et développement civique*" envisage d'initier des programmes nationaux d'information et d'éducation des Roms sur la santé, l'éducation en famille, le soin des enfants, l'accès au marché du travail, les droits civiques, l'assistance sociale, etc.

Afin d'appliquer ces programmes prévus dans la Stratégie et dans le programme de mesures, on a établi les structures suivantes:

- Un Comité interministériel de Mise en Œuvre et de Suivi
- Des Commissions ministérielles pour les Roms
- Des Bureaux départementaux pour les Roms
- Des experts locaux pour les problèmes des Roms.

## ETHNIE / GROUPE ETHNIQUE

**Groupe ethnique** : groupe avec des traditions culturelles communes et qui a la conscience de son identité en tant que sous-groupe de la société commune. L'essentiel est le sentiment identitaire et l'auto perception de la différence des individus par rapport aux autres membres de la société.

Le concept de groupe ethnique décrit souvent une minorité quasi nationale qui vit dans le cadre d'un Etat et qui n'a pas acquis le statut d'une Nation.

Le groupe ethnique se différencie de la Nation par les caractéristiques suivantes:

- Il est généralement de dimension plus petite
- Il a un héritage commun
- Il ancre son existence dans l'histoire humaine tandis que les Nations sont déterminées par le temps et l'espace.
- Il est essentiellement exclusif et inné : la qualité de membre du groupe est acquise seulement si les individus en ont les traits depuis la naissance

Toute la **Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms** est conçue en tenant compte des traits caractéristiques de ce groupe ethnique, et de leur désir de s'adapter à la société roumaine.

Au chapitre "*Justice et ordre public*", le Gouvernement propose de résoudre le cas des Roms sans actes d'identité, résidant en Roumanie, et d'identifier, afin de les prévenir et de les résoudre d'une façon opérationnelle, les conflits générés par la violence inter-ethnique. Le chapitre "*Communication et développement civique*" propose un ambitieux programme national d'information et de lutte contre les préjugés inter-ethniques qui persistent encore dans les institutions publiques.

Des citoyens Roms font partie de toutes les structures de mise en pratique de la Stratégie nationale, au niveau central ainsi qu'au niveau local.

## MINORITE

**Minorités sociales** : groupes raciaux, religieux, ethniques, politiques numériquement plus petits et différents par rapport aux collectivités plus larges dans lesquelles elles sont incluses et qui les contrôlent .

Elles constituent des groupes sociaux qui diffèrent dans une certaine mesure, par rapport aux normes et aux valeurs sociales dominantes; formant rarement plus de la moitié de la population de la société dans laquelle elles se trouvent, elles ne bénéficient pas du même statut social, des mêmes mesures d'aide publique, du même pouvoir politique.

Parce que les minorités sociales sont le résultat des processus de stratification sociale, leurs relations avec la société dominante sont fondées sur des comportements qui reproduisent les inégalités et les distances sociales : isolement, ségrégation, marginalisation, discrimination.

Selon le recensement de 1992, les Roms constituent la deuxième minorité ethnique du pays, représentant environ 1,8 % de l'ensemble de la population. Depuis le début des années 90, l'Etat roumain a milité pour le maintien de l'identité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse des minorités, en accord avec les standards européens en matière. En 1993, a été créé le Conseil pour les Minorités Nationales, organisme consultatif coordonné par le Secrétaire général du Gouvernement, et qui a pour objectif d'assurer des relations avec les organisations de défense des droits des minorités nationales, légalement constituées.

En 1997, a été créé le Département pour la Protection des Minorités Nationales dirigé par un Ministre ayant statut de membre du Gouvernement : ses attributions concernent la préparation de mesures législatives en faveur des personnes appartenant aux minorités, et la mise en œuvre d'une assistance financière.

De cette politique est née le Bureau pour l'Intégration Sociale des Roms, qui développe actuellement une série de projets destinés à améliorer le taux d'occupation professionnelle chez les Roms, dans le cadre d'activités réalisées avec des partenaires nationaux et internationaux.

La question des minorités nationales et particulièrement des Roms, fait l'objet des recherches de l'Institut d'Etude pour les Problèmes des Minorités Nationale, institution récemment créée dépendant du Gouvernement et coordonnée par le Département pour la Protection des Minorités Nationales.

L'Institut propose d'informer les organismes publics, les organisations non gouvernementales et les citoyens roumains sur les droits des minorités nationales , sur la façon dont elles gardent et développent leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse, ainsi que sur la façon dont ces mêmes droits sont garantis dans d'autres pays. Un autre institut, le Centre d'Etudes Européennes sur les Problèmes Ethniques, appartenant à l'Académie Roumaine, a pour but d'étudier divers aspects concernant les groupes ethniques, linguistiques ou religieux de l'Europe, leur évolution et la communication inter-ethnique, ainsi que la promotion des idées et des règles partagées par les pays européens pour le respect du droit des minorités.